

**ACCORD RELATIF A LA DESIGNATION DE L'OPCA DE BRANCHE ET CREATION D'UNE
SECTION PARITAIRE PROFESSIONNELLE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES**

IDCC 1517 (BROCHURE N° 3251)

- Considérant les dispositions de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie,
- Considérant l'accord relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle signé dans la branche des commerces de détail non alimentaires le 29 novembre 2004
- Considérant l'agrément par arrêté du 9 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 4 décembre 2011, de l'organisme paritaire collecteur des entreprises relevant du secteur du commerce et de la distribution FORCO,
- Considérant les nouvelles instances et instruments introduits par ladite Loi du 24 novembre 2009,
- Considérant l'avenant n° 12 juin 2011 portant création de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) dans la branche,
- Considérant enfin l'article R 6332-16 du Code du travail,

les partenaires sociaux signataires du présent accord décident d'améliorer l'efficacité des moyens déjà mis en œuvre en matière de formation professionnelle au profit des entreprises et des salariés de la branche des commerces de détail non alimentaires (CDNA) et s'engagent à réviser dans les meilleurs délais l'accord de branche du 29 novembre 2004 au regard des nouvelles dispositions légales.

Dans cet esprit, les signataires :

- confirment que la CPNEFP est l'organe d'orientation de la politique de la branche en matière d'emploi et de formation,
- désignent **l'OPCA FORCO comme organisme collecteur des fonds de formation de la branche,**
- désignent **l'Observatoire prospectif du commerce géré par le FORCO en qualité d'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche,**
- **demandent au Conseil d'Administration du FORCO la création d'une Section Paritaire Professionnelle (SPP) pour la branche des Commerces de Détail Non Alimentaires (CDNA) qui aura notamment en charge :**
 - de recommander les priorités (publics/formation) pour la gestion des fonds du plan de formation des sections financières des entreprises de moins de 50 salariés,
 - de définir des priorités de formations et des règles de prise en charge au titre des fonds du plan de formation des entreprises de 50 salariés et plus et des fonds de la professionnalisation gérés par l'OPCA en cohérence avec l'accord de branche et les avis et orientations de la CPNEFP.

La SPP veillera à ce que les orientations définies par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) soit prises en accord avec les prérogatives de gestion et les décisions de l'OPCA au regard de l'équilibre des fonds gérés.

Les membres de la SPP seront désignés parmi les membres de la CPNEFP de la branche.

Le présent accord est conclu dans le cadre du champ d'application de la Convention Collective Nationale des Commerces de Détail Non Alimentaires (IDCC 1517). Il prend effet à sa signature et sera notifié au Conseil d'Administration du FORCO pour faire valoir la demande de la branche de créer au sein de l'OPCA désigné une Section Paritaire Professionnelle.

A l'issue de la procédure de signature, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives conformément à l'article L 2231-5 du Code du Travail.

Le texte du présent avenant sera déposé en autant d'exemplaires que nécessaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et aux services centraux du ministre chargé du travail conformément aux articles L 2231-6, L 2231-7, D 2331-2 et D 2231-3 du Code du travail.

L'extension du présent avenant sera demandée sur l'initiative de la partie la plus diligente conformément aux dispositions de l'article L 2261-24 du Code du travail.

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

- Syndicat National des Antiquaires Négociants en Objets d'Art, Tableaux Anciens et Modernes
 - Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et de l'Occasion
 - Comité Professionnel des Galeries d'Art
 - Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau
 - Fédération Française des Détaillants en Droguerie, Equipement du Foyer, Bazar – section Arts de la Table & Cadeaux
 - Chambre Syndicale Nationale de l'Equipement du Foyer, Bazars et Commerces Ménagers
 - Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant
 - Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage
 - Chambre Syndicale des Métiers de la Musique
- Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente
- Fédération des Services CFDT

Pour l'ensemble des organisations patronales du GROUPE DES 10/CDNA ci-dessus mentionnées, par mandat,